

Maisons-Alfort, le 07/12/2021

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition**  
**sur le marché**  
**pour le produit biocide NYNA D+ AVOINE**  
**à base de DIFÉNACOUM,**  
**de la société TRIPLAN SA**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande de changement mineur pour le produit biocide NYNA D+ AVOINE de la société TRIPLAN SA.

Le produit biocide NYNA D+ AVOINE à base de 0,005% (m/m) de difénacoum<sup>1</sup> est un type de produit 14<sup>2</sup> destiné à la lutte contre les rongeurs. Le produit biocide est un appât sous forme de grain, prêt à l'emploi, placé dans des postes d'appâtage sécurisés. Il est actuellement autorisé pour des usages à l'intérieur et extérieur, autour des bâtiments privés, publics et agricoles, aux abords des infrastructures ainsi que dans les déchetteries et décharges par des utilisateurs professionnels.

La demande de changement mineur pour le produit NYNA D+ AVOINE concerne des modifications d'emballages, la suppression et l'ajout de noms commerciaux et la modification administrative des sites de fabrication.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) 2017/1379 de la Commission du 25 juillet 2017 renouvelant l'approbation du difénacoum en tant que substance active en vue de son utilisation dans les produits biocides du type de produits 14.

<sup>2</sup> TP14 : Rodenticides

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

## **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

La demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché du produit NYNA D+ AVOINE a été évaluée par la DEPR. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation consolidé du produit validé par la DEPR.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit. Le résumé des caractéristiques du produit (RCP) issu de l'évaluation de cette demande est présenté en annexe.

## **SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION**

### **EFFICACITE / RESISTANCE / RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE / RISQUE VIA L'ALIMENTATION / RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT**

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les évaluations relatives à l'efficacité, à la résistance, au risque pour la santé humaine, au risque via l'alimentation et au risque pour l'environnement n'ont pas été revues. Pour ces sections, les conclusions de l'autorisation de mise à disposition sur le marché en vigueur à ce jour sont inchangées.

### **PHYSICO-CHIMIE**

Les éléments soumis dans le cadre de cette demande de changement mineur d'autorisation pour les modifications d'emballages du produit NYNA D+ AVOINE ont été évalués et considérés comme conformes dans les conditions d'emploi précisées dans le RCP en annexe

Dans le cadre de cette demande de changement mineur, les autres caractéristiques physico-chimiques et l'évaluation des méthodes analytiques n'ont pas été revues.

## **CONCLUSIONS**

En résumé, la conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour la modification revendiquée dans le cadre du changement mineur du produit NYNA D+ AVOINE a été démontrée.

Les conditions d'emploi sont décrites dans le projet de résumé des caractéristiques du produit présenté en annexe.

La substance active difénacoum a été considérée comme candidate à la substitution dans le cadre de son approbation. Une évaluation comparative a été menée par l'ECHA et ne conduit pas à refuser l'utilisation du produit NYNA D+ AVOINE ou à en restreindre les usages.

Compte tenu de la présence de difénacoum classée reprotoxique de catégorie 1B pour ses effets sur le développement (RÈGLEMENT (UE) N° 2016/1179), le produit NYNA D+ AVOINE devra être utilisé en accord avec les règles énoncées par la réglementation en vigueur établissant les mesures particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

ANNEXE

## Proposition de Résumé des caractéristiques du produit biocide issu des conclusions de l'évaluation

Les modifications apportées par la demande de changement mineur sont indiquées en italique.

### 1. Informations administratives

#### 1.1. Nom commercial du produit

Nom commercial	NYNA D+ AVOINE
Autre(s) nom(s) commercial(aux)	SANITOX RODONCHOC SOURICIDE DESIR <i>SUPP' DIFE 50</i> <i>DIFE RAT 50</i> <i>DIFE RONGEUR 50</i> <i>STOP DIFE 50</i>

#### 1.2. Détenteur de l'autorisation de mise sur le marché

Nom et adresse du détenteur	Nom	TRIPLAN SA
	Adresse	BP 258 LA POSTE FRANCAISE AD500 ANDORRA LA VELLA ANDORRE
Numéro de demande	<i>BC-VK068549-07</i>	
Type de demande	Demande de changement mineur de l'autorisation de mise à disposition sur le marché	

#### 1.3. Fabricant(s) du produit biocide

Nom du fabricant	SOFAR France
Adresse du fabricant	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France
Emplacement des sites de fabrication	ZA DU DREVERS BP 02 29190 PLEYBEN France

Nom du fabricant	RATOUCY SAS
Adresse du fabricant	29 Rue de la forêt - LOOZE - BP145 89303 JOIGNY Cedex France
Emplacement des sites de fabrication	<i>29 Rue de la Forêt</i> <i>89300 LOOZE</i> <i>France</i>

<b>Nom du fabricant</b>	IRIS
<b>Adresse du fabricant</b>	1126A Avenue Du Moulinas - Route De Saint Privat 30340 SALINDRES France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	1126A Avenue Du Moulinas - Route De Saint Privat 30340 SALINDRES France

<b>Nom du fabricant</b>	NOXIMA
<b>Adresse du fabricant</b>	Carrefour jean Monnet - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	Carrefour jean Monnet - LACROIX SAINT OUEN 60201 COMPIEGNE France

<b>Nom du fabricant</b>	<i>INDUSTRIALCHIMICA SRL</i>
<b>Adresse du fabricant</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 Arre (PD) Italie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	VIA SORGAGLIA 40 35020 Arre (PD) Italie

<b>Nom du fabricant</b>	FHS
<b>Adresse du fabricant</b>	2 RUE DE LA TETE A LOUP - ZAC DE GRANDCHAMP 77440 OCQUERRE France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	2 RUE DE LA TETE A LOUP - ZAC DE GRANDCHAMP 77440 OCQUERRE France

<b>Nom du fabricant</b>	FARMAVIT OOD
<b>Adresse du fabricant</b>	BUL. TSAR BORIS III, N°63, OFFICE 1 1612 SOFIA Bulgarie
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	INDUSTRIALNA 2 STR - PLEVEN DISTRICT 5960 GULIANTSI Bulgarie

<b>Nom du fabricant</b>	HDA
<b>Adresse du fabricant</b>	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France
<b>Emplacement des sites de fabrication</b>	ZA LA CHARME MENETROL 63200 RIOM France

Nom du fabricant	FARMA-CHEM S.A.
Adresse du fabricant	Industrial Area of Sindos P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Grèce
Emplacement des sites de fabrication	Industrial Area of Sindos P.O. BOX 1026 Block 53 Zone C 57022 THESSALONIKI Grèce

Nom du fabricant	AGGRESS
Adresse du fabricant	EL. VENIZELOU 158 A 16341 ATHENS Grèce
Emplacement des sites de fabrication	ARMA THEBES 32200 VOIOTIA Grèce

Nom du fabricant	AGROLOGY SA
Adresse du fabricant	Industrial Area of Thessaloniki P.O. BOX 1089 57022 THESSALONIKI Grèce
Emplacement des sites de fabrication	Industrial Area of Thessaloniki P.O. BOX 1089 57022 THESSALONIKI Grèce

#### 1.4. Fabricant(s) de la (des) substance(s) active(s)

Substance active	Difénacoum
Nom du fabricant	ACTIVA S.r.l.
Adresse du fabricant	Via Feltre, 32 20132 MILAN Italie
Emplacement des sites de fabrication	Dr. Tezza S.r.l Via Tre Ponti 22 Santa Maria di Zevio (VR) 37050, Italie

## 2. Composition du produit et type de formulation

### 2.1. Composition qualitative et quantitative du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro EC	Contenu (%)
Difénacoum	3-(3-biphenyl-4-yl-1,2,3,4-tetrahydro-1-naphthyl)-4-hydroxycoumarin	Substance active	56073-07-5	259-978-4	0,005

### 2.2. Type de formulation

Appât prêt à l'emploi : grain
-------------------------------

### 3. Mentions de danger et conseils de prudence

#### 3.1. Classification et étiquetage du produit selon le règlement (CE) n° 1272/2008

<b>Classification</b>	
Catégories de danger	Toxique pour la reproduction catégorie 1B Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée 2
Mentions de danger	H360D: Peut nuire au fœtus H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
<b>Etiquetage</b>	
Mentions d'avertissement	Danger
Mentions de danger	H360D: Peut nuire au fœtus H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
Conseils de prudence	P201: Se procurer les instructions avant utilisation. P202: Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P260: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P280: Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. P308 + P313 : En cas d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin. P314: Consulter un médecin en cas de malaise. P405 : Garder sous clef. P501: Éliminer le contenu/récipient dans ...
Note	

### 4. Usage(s) autorisé(s)

#### 4.1. Description de l'usage

Tableau 1. Usage # 1 – Souris et /ou rats – Professionnels – Intérieur

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâts couverts et protégés.
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: - Rats: 200 g d'appât par point d'appât. - Souris: 40 g d'appât par point d'appât.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels

<b>Taille(s) et type(s) de conditionnement</b>	<p>Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.</p> <p>Le produit NYNA D+ AVOINE est fourni</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Soit dans des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) (10, 20, 25, 30, 40, 50, 60, 90, 100 g ou 200g),</li><li>- Soit en vrac.</li></ul> <p>Les sachets sont placés dans</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-50 kg,</li><li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10-15-20-25-30 kg,</li><li>- dans des sceaux (PE) 5-10-15-18-20-25-30 kg,</li><li>- des boîtes en métal (métal) 5-10-15-20-25 kg,</li><li>- des boîtes d'appâts Polytéréphtalate d'éthylène/polypropylène/polyéthylène/polychlorure de vinyle PET/PP/PE/PVC</li></ul> <p>Le produit en vrac est emballé dans</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des sceaux (PE) 5-10 kg,</li><li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10 kg,</li><li>- des boîtes en cartons 5-10 kg,</li><li>- des boîtes en métal (métal) 5-10 kg,</li><li>- des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) emballés dans des boîtes en carton 5-10 kg.</li></ul>
--	---

#### **4.1.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage**

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.

#### **4.1.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage**

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

#### **4.1.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement**

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

**4.1.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage**

-

**4.1.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales**

-

**4.2. Description de l'usage**

**Tableau 2. Usage # 2 – Souris et /ou rats -- Professionnels – Extérieur autour des bâtiments**

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Extérieur autour des bâtiments
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rats: 200 g d'appât par point d'appât.</li> <li>- Souris: 40 g d'appât par point d'appât.</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.  Le produit NYNA D+ AVOINE est fourni <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit dans des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) ( 10, 20, 25, 30, 40, 50, 60, 90, 100 g ou 200g),</li> <li>- Soit en vrac.</li> </ul> Les sachets sont placés dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- des boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-50 kg,</li> <li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10-15-20-20-25-30 kg,</li> <li>- dans des sceaux (PE) 5-10-15-18-20-25-30 kg,</li> <li>- des boîtes en métal (métal) 5-10-15-20-25 kg,</li> <li>- des boîtes d'appâts Polytéraphthalate d'éthylène/polypropylène/polyéthylène/polychlorure de vinyle PET/PP/PE/PVC</li> </ul>

	<p>Le produit en vrac est emballé dans</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- des sceaux (PE) 5-10 kg,</li><li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10 kg,</li><li>- des boîtes en cartons 5-10 kg,</li><li>- des boîtes en métal (métal) 5-10 kg,</li><li>- des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) emballés dans des boîtes en carton 5-10 kg.</li></ul>
--	---

#### 4.2.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

#### 4.2.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.
- Ne pas utiliser le produit dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.2.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.2.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.2.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

### 4.3. Description de l'usage

Tableau 3. Usage # 3 – Souris domestique et /ou rats – Professionnels – Zones ouvertes extérieures, décharges extérieures et déchetteries

Type de produit	14
Le cas échéant, une description précise de l'usage autorisé	Ne s'applique pas aux rodenticides
Organisme(s) cible(s) (y compris le stade de développement)	<i>Mus musculus</i> (souris domestique) <i>Rattus norvegicus</i> (rat brun) <i>Rattus rattus</i> (rat noir)
Domaine(s) d'utilisation	Zones ouvertes extérieures, Décharges extérieures et déchetteries
Méthode(s) d'application	Formulations de l'appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.</li> <li>- Points d'appâts couverts et protégés.</li> </ul>
Dose(s) et fréquence(s) d'application	Appât: <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rats: 200 g d'appât par point d'appât.</li> <li>- Souris: 40 g d'appât par point d'appât.</li> </ul>
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnels
Taille(s) et type(s) de conditionnement	Conditionnement minimum de 5 kg. Pour le produit en vrac, le conditionnement maximum est de 10 kg.  Le produit NYNA D+ AVOINE est fourni <ul style="list-style-type: none"> <li>- Soit dans des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) (10, 20, 25, 30, 40, 50, 60, 90, 100 g ou 200g),</li> <li>- Soit en vrac.</li> </ul> Les sachets sont placés dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- des boîtes en carton 5-10-12-15-20-25-30-50 kg,</li> <li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10-15-20-20-25-30 kg,</li> <li>- dans des sceaux (PE) 5-10-15-18-20-25-30 kg,</li> <li>- des boîtes en métal (métal) 5-10-15-20-25 kg,</li> <li>- des boîtes d'appâts Polytéraphthalate d'éthylène/polypropylène/polyéthylène/polychlorure de vinyle PET/PP/PE/PVC</li> </ul> Le produit en vrac est emballé dans <ul style="list-style-type: none"> <li>- des sceaux (PE) 5-10 kg,</li> <li>- des sacs en polyéthylène (plusieurs couches de papier + film PE) 5-10 kg,</li> <li>- des boîtes en cartons 5-10 kg,</li> <li>- des boîtes en métal (métal) 5-10 kg,</li> <li>- des sachets en polyéthylène/polypropylène (PE/PP) (100-200-300-400-500-600-700-800-900-1000g) emballés dans des boîtes en carton 5-10 kg.</li> </ul>

#### 4.3.1. Instructions d'utilisation spécifiques à l'usage

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques. Placer les points d'appât dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.
- Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites permettant de minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

#### 4.3.2. Mesures de gestion de risque spécifiques à l'usage

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement.
- Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

#### 4.3.3. Lorsque spécifique à l'usage, détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

#### 4.3.4. Lorsque spécifique à l'usage, instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

-

#### 4.3.5. Lorsque spécifique à l'usage, conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

-

## 5. Conditions générales d'utilisation

### 5.1. Instructions d'utilisation

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies sur le point de vente avant de l'utiliser.
- Avant de placer un appât, faire un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela perturbe la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.
- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.)
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).

- Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par l'anticoagulant ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être déplacé à l'extérieur du poste d'appâtage.
- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non cibles.
- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit (le matériau des gants devra être précisé par le titulaire de l'autorisation dans les informations sur le produit).
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Les postes d'appâtage doivent être inspectés tous les 2 à 3 jours (pour le traitement contre les souris) ou 5 à 7 jours (pour le traitement contre les rats) après le début du traitement, puis au moins une fois par semaine par la suite, dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage sont intacts et de retirer les cadavres de rongeurs. Rechargez le poste d'appâtage au besoin. Remplacer tout appât qui a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des postes d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Si d'autres éléments ont été exclus, il est probable que vous ayez affaire à des rongeurs résistants: dans ce cas, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, le cas échéant, ou d'un rodenticide anticoagulant plus puissant. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de contrôle alternative.
- Ne pas ouvrir les sachets contenant l'appât.
- Grains en vrac : Placer l'appât dans la station d'appât à l'aide d'un dispositif de dosage.
- Grains en vrac : Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

## **5.2. Mesures de gestion de risque**

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels de la campagne de dératisation.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels formés, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple « à l'usage des professionnels formés uniquement »).
- Ne pas utiliser dans des zones où l'on peut suspecter une résistance à la substance active.
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Ne pas alterner l'utilisation de différents anticoagulants d'efficacité comparable ou inférieure aux fins de la gestion de la résistance. Pour une utilisation alternée, envisager l'utilisation d'un rodenticide non anticoagulant, si disponible, ou d'un anticoagulant plus puissant.
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.
- Éliminer les cadavres des rongeurs dans un circuit de collecte approprié.

### 5.3. Détails relatifs aux effets indésirables directs ou indirects possibles, instructions de premiers soins et mesures d'urgence à prendre pour protéger l'environnement

- Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les selles ou les urines peuvent être observées.
- Antidote: Administration de vitamine K1 par du personnel médical/vétérinaire uniquement.
- En cas:
  - d'exposition cutanée, nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse;
  - d'exposition oculaire, rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes;
  - d'exposition orale, rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.
- Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.
- Ne pas provoquer de vomissement.
- En cas d'ingestion, consultez immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette [insérer les informations nationales spécifiques]. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.
- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: « ne pas déplacer ni ouvrir »; « contient un rodenticide »; « nom du produit ou numéro d'autorisation »; « substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison [...] ».
- Dangereux pour la faune.

### 5.4. Instructions en vue d'une élimination sans danger du produit et de son emballage

- Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié.

### 5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit biocide dans les conditions de stockage normales

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation : 2 ans
- *Stocker à l'abri de l'humidité.*

## 6. Autre(s) information(s)

- Il conviendra de mettre en place un programme de suivi de la résistance des populations de rongeurs à la substance active Difenacoum et de fournir les résultats de ce suivi au renouvellement du produit.
- En raison de leur mode d'action retardé, les rodenticides anticoagulants agissent entre 4 et 10 jours après consommation de l'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.